



Délibérations du conseil municipal de Montsinéry-Tonnégrande

2009

Séance ordinaire du 25 septembre 2009

- 2009-38 conventions annuelles relatives à l'insertion par l'activité économique
- 2009-39 mandat donné à la collectivité régionale pour représenter la Commune de Montsinéry-Tonnégrande quant au recours judiciaire déposé à la suite des pertes de recettes consécutives au non-relèvement de la taxe sur les carburants
- 2009-40 modification du plan de financement de l'étude préalable à la mise en œuvre d'opérations d'aménagement de l'ensemble du secteur La Carapa
- 2009-41 prise d'acte de l'exercice du pouvoir par la commune d'organiser le réseau de distribution de l'électricité et demande de la création du Syndicat d'électricité de la Guyane
- 2009-42 aménagement des berges de Montsinéry et plan de financement
> certificat administratif du 19 octobre 2009 attestant une erreur de transcription
- 2009-43 modification du plan de financement de la construction du groupe scolaire de Tonnégrande
- 2009-44 participation des élus au 92^e congrès des maires et des présidents de communautés de France
- 2009-45 décision modificative 2010-03 relative à des inscriptions et mouvements budgétaires : construction du groupe scolaire de Tonnégrande, aménagement de la place de l'église de Montsinéry
- 2009-46 indemnité de cherté de vie
- 2009-47 création d'une zone d'activité à vocation économique, industrielle et commerciale à Quesnel-Ouest



PREFECTURE DE LA GUYANE
Bureau central du courrier

- 8 OCT. 2009

ARRIVEE

TRANSMIS A.....

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2009**

DATE DE CONVOCATION

15 Septembre 2009

DATE D'AFFICHAGE

15 Septembre 2009

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 10
ABSENTS : 05
QUORUM : 08
PROCURATIONS : 01

DELIBERATION N°2009/42/M-T

L'AN DEUX MILLE NEUF LE VINGT CINQ SEPTEMBRE À SEIZ
HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire
s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur **Patric
LECANTE** Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Madame **Rosaline CAMILLE** 2^{ème} adjointe
Monsieur **Patrick LABEAU** 3^{ème} adjoint
Madame **Marcelline POPO** 4^{ème} adjointe
Madame **Patricia BEAUNOL** adjointe spéciale
Madame **Valérie BATAILLIE** Conseillère
Monsieur **Vincent MAYEN** Conseiller
Madame **Liliane DAUPHIN** Conseillère
Madame **CHAVERIMOUTOU Liliane** Conseillère
Monsieur **Marcel POPO** Conseiller

ABSENTS EXCUSÉS:

Monsieur **Alain Patrick ROBINSON** Conseiller
Monsieur **Brice SEPHO** Conseiller
Madame **Pauline TARCY** Conseillère

ABSENTS :

Monsieur **Jocelyn PRALIER** 1^{er} Adjoint
Madame **Marie George DUMAISON** Conseillère

Les conseillers Municipaux présent formant la majorité des membres en exercice
conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
a été procédé à la nomination d'un Secrétaire au vu de l'application de l'article
L.2121-14 et L.2121-15 Code Général des Collectivités Territoriale
Madame **Marcelline POPO**, 4^{ème} Adjointe, a été nommée à ces fonctions qu'elle
acceptées. Madame **Pauline TARCY**, Conseillère ayant donné procuration à Madam
Liliane DAUPHIN, Conseillère.

Délibération n°2009/42/ MT
Portant Aménagement des berges de Montsinéry

Mesdames,
Messieurs les Conseillers Municipaux,

L'aménagement des berges de Montsinéry constitue un enjeu majeur dans le développement de notre commune, il permettra des interactions plus grandes avec la dynamique fluviale et offrira une ouverture supplémentaire du bourg sur les activités de loisirs et les liaisons par le fleuve en direction de Cayenne.

Une étude avait été commandée en 2001 au service maritime et fluvial de la DDE de Guyane mais n'avait pas été suivie d'effet.

Depuis, nous ne pouvons que constater les dégâts provoqués par l'érosion sur les berges et les ouvrages de bord de fleuve tels que le muret et les enrochements.

La mise en place d'un nouvel enrochement permettra une protection des habitations ainsi que du foncier de la Commune. La réhabilitation de la cale de mise à l'eau existante et la création d'un nouvel appontement (quai) et d'un appontement flottant seront des atouts indéniables pour les activités de loisirs orientés vers le fleuve.

De plus, l'opportunité nous est donnée de trouver des financements pour la concrétisation de ce projet au travers des crédits mis en place au profit des Collectivités pour accompagner le plan de relance de l'économie validée par la loi de finance rectificative 2009.

Ces travaux importants peuvent être décomposés en trois phases :

Phase 1 : Réalisation d'un appontement flottant et réhabilitation de l'ancien accès ponton pour un coût estimatif de 377 700 €.

Phase 2 : Réalisation d'un enrochement, réhabilitation dégrad et muret pour un coût estimatif de 553 375 €.

Phase 3 : Réalisation d'un ponton sur pieux pour un coût estimatif de 1 577 000 €.

Le montant total de l'opération est de : 2 508 075 €.

.../...

Le Plan de financement proposé est le suivant :

- Etat (75%)	: 1 881 056,25 €.
- Commune (25%)	: 627 018,75 €.
Total (100 %)	: 2 508 075,00 €.

Afin de ne pas obérer la capacité d'investissement de la Commune, cette opération pourrait être divisée en tranches fermes et conditionnelles phasées sur un plan pluriannuel.

Compte tenu des éléments fournis, je vous demande de :

- 1°) – de vous prononcer sur le principe de réalisation de cette opération
- 2°) – d'approuver le plan de financent présenté
- 3°) – de m'autoriser à rechercher les crédits nécessaires les plus élevés
- 4°) – de m'autoriser à signer toute convention ou acte administratif concernant cette opération dans la limite budgétaire envisagée de **2 508 075 €.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire concernant l'aménagement des berges de Montsinéry ;

Après avoir entendu ses explications et délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Approuve le principe de réalisation de l'opération.

Article 2 : Approuve le coût estimatif de 2 508 075 € avec le plan de financement suivant :

- Etat (80%)	: 2 006 460 €.
- Commune (20%)	: 501 615 €.
Total (100 %)	: 2 508 075 €

Article 3 : Dit que le programme peut être réalisé en 3 phases soit :

1^{ère} phase comprenant :

La réalisation d'un appontement flottant et la réhabilitation de l'ancien accès ponton

- Etudes	:	64 700 €
- Travaux	:	313 000 €
Total	:	377 700 €

2^{ème} phase comprenant :

La réalisation d'un enrochement et la réhabilitation du dégrad et du muret

- Etudes	:	81 700 €
- Travaux	:	471 675 €
Total	:	553 375 €

3^{ème} phase comprenant :

La réalisation d'un appontement sur pieux

- Etudes	:	177 000 €
- Travaux	:	1 400 000 €
Total	:	1 577 000 €

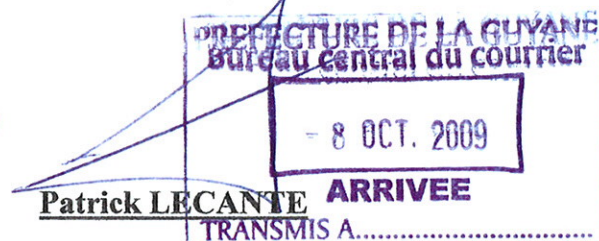
Article 4 : Autorise le Maire à rechercher les crédits les plus élevés.

Article 5 : Autorise le Maire à signer tout acte administratif ou financier, ou toute convention afférents à ce programme dans la limite budgétaire de **2 508 075 €**.

VOTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour certification exécutoire,
Fait à Montsinéry-Tonnégrande, le 25 Septembre 2009

Le Maire,



Publication le :



N°2009/309/ML/CPT/MT

pte

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné **Patrick LECANTE**, Maire de la commune de Montsinéry-Tonnégrande, certifie qu'une erreur de transcription est effective au niveau de la délibération n°2009/42/M-T portant « **Aménagement des berges de Montsinéry** ».

Au niveau de l'article 2 de la délibération, approuvant le plan de financement, il faut lire :

- - ETAT-EUROPE (80%) : 2 006 460 €
- Et non ETAT (80%) : 2 006 460 €

Fait à Montsinéry-Tonnégrande, le 19 Octobre 2009

Pour faire et valoir ce que de droit.

Le Maire



Patrick LECANTE